



AIDE MÉDICALE À MOURIR

FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES PATIENTS ET LES FAMILLES

Questions d'ordre général

Q. Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

- L'aide médicale à mourir est un des choix qui peuvent être envisagés en soins de fin de vie. Il s'agit d'un processus où un médecin praticien ou un infirmier praticien (« praticien ») aide un patient qui veut volontairement et intentionnellement mourir.

Q. J'aimerais en savoir plus sur l'aide médicale à mourir. À qui puis-je m'adresser?

- Vous pouvez demander des renseignements à votre fournisseur de soins de santé. Ce dernier pourra vous donner les coordonnées du Service de coordination central et vous remettre une trousse d'information.
- Votre fournisseur de soins de santé n'est pas obligé de regarder le contenu de la trousse avec vous s'il n'est pas à l'aise de le faire.
- Vous pouvez aussi communiquer avec le Service de coordination central pour trouver un praticien disposé à vous renseigner, à vous évaluer et, s'il y a lieu, à vous fournir l'aide médicale à mourir.

Service de coordination central des TNO

Numéro sans frais : 1-855-846-9601

Numéro direct : 1-867-767-9050, poste 49008

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Q. Qu'est-ce que le Service de coordination central? Que fait-il?

- Le Service de coordination central met les patients en contact avec des praticiens qui sont disposés à fournir de l'information et à faire des évaluations en vue de l'aide médicale à mourir et qui, s'il y a lieu, peuvent l'administrer.
- Le Service de coordination central ne fournit pas d'information sur l'aide médicale à mourir.
- Tous peuvent appeler le Service de coordination central, patients comme praticiens.

Q. Qui paie l'aide médicale à mourir?

- Il s'agit d'un service assuré. Le patient n'aura pas à payer pour accéder à l'aide médicale à mourir ou la recevoir.
- Les médicaments servant à l'aide médicale à mourir sont aussi couverts.



Autres options de soins de fin de vie

Q. Quelles sont les autres options de soins médicaux de fin de vie?

- Les soins palliatifs et les soins de fin de vie sont des éléments importants des soins complets pour les patients atteints d'une maladie limitant l'espérance de vie.
- Pour que les patients puissent prendre une décision éclairée, ils doivent d'abord être pleinement informés de toutes leurs options, y compris les soins palliatifs et la prise en charge de la douleur et des symptômes.
- Les **soins palliatifs** peuvent être fournis en tout temps pour atténuer les symptômes et soutenir les patients et les familles durant une maladie à un stade avancé. Ils comprennent des soins de fin de vie, mais aussi des plans pour les semaines et les mois précédant le décès.
- Aux TNO, les soins palliatifs sont offerts dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et à domicile.
- Les **soins de fin de vie** sont des soins prodigués avec compassion axés sur le confort, la qualité de vie, le respect des décisions de traitement personnelles, le soutien pour la famille, et le soutien psychologique et spirituel pour les patients mourants et leur famille.

Demander de l'aide médicale à mourir aux TNO

Q. Comment une personne peut-elle obtenir de l'aide médicale à mourir?

- Une personne souhaitant recevoir de l'aide médicale à mourir doit d'abord en parler à son fournisseur de soins de santé. Ce dernier pourra lui donner les coordonnées du Service de coordination central, et pourrait choisir de lui remettre une trousse d'information sur le sujet.
- Les fournisseurs de soins de santé ne sont pas obligés de regarder le contenu de la trousse avec les patients s'ils ne sont pas à l'aise de le faire.
- Si vous avez besoin de trouver un praticien qui pourra répondre à vos questions, évaluer votre admissibilité et, s'il y a lieu, vous fournir de l'aide médicale à mourir, vous pouvez communiquer avec le Service de coordination central :

Service de coordination central des TNO

Numéro sans frais : 1-855-846-9601

Numéro direct : 1-867-767-9050, poste 49008

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

- Pour faire une demande officielle d'aide médicale à mourir, le patient doit remplir le formulaire *Demande écrite officielle*. Tous les fournisseurs de soins de santé (médecin, infirmier praticien, infirmier en santé communautaire) peuvent remettre ce formulaire aux personnes qui le demandent.
- Le patient fait d'abord signer le formulaire *Demande écrite officielle* par un praticien pour confirmer qu'il est atteint d'une « maladie grave et incurable », puis il le



remplit. Il doit ensuite le signer et le dater devant deux « témoins indépendants », qui doivent aussi le signer et le dater.

- Une fois le formulaire *Demande écrite officielle* rempli, le patient suit un processus en plusieurs étapes visant à confirmer qu'il est admissible et renseigné, qu'il fait une demande volontaire et qu'il consent à recevoir de l'aide à mourir.

Q. Il n'y a pas de praticien voulant ou pouvant me renseigner ou m'évaluer en vue de l'aide médicale à mourir dans ma collectivité. Comment puis-je accéder au service?

- Les médecins, les infirmiers praticiens et les infirmiers autorisés ne sont pas tenus de participer au processus d'aide médicale à mourir de quelque façon que ce soit, mais ils ont l'obligation de fournir les coordonnées d'un service de coordination central.
- Le Service de coordination central vous mettra en contact avec un praticien disposé à vous renseigner sur l'aide médicale à mourir, à vous évaluer et à vous fournir le service.
- Les praticiens disposés à prodiguer l'aide médicale à mourir peuvent se déplacer au besoin.

Q. Suis-je admissible à l'aide médicale à mourir?

- Pour recevoir de l'aide médicale à mourir, vous devez répondre à tous les critères suivants :
 - être atteint d'une affection, d'une maladie ou d'une déficience grave et incurable;
 - vous trouver à un stade avancé et irréversible de déclin;
 - avoir des souffrances constantes et intolérables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que vous jugez acceptables;
 - être près de la mort naturelle, même si personne ne sait exactement combien de temps il vous reste;
 - avoir au moins 18 ans;
 - être admissible aux services de santé publics du Canada;
 - demander volontairement de l'aide médicale à mourir, sans être soumis à une pression ou à une influence externe;
 - donner un consentement éclairé tout au long du processus, y compris au dernier moment, juste avant de recevoir l'aide médicale à mourir.



Q. J'ai une maladie mentale. Puis-je quand même recevoir de l'aide médicale à mourir?

- Un patient atteint d'une maladie mentale peut être admissible à l'aide médicale à mourir s'il répond à tous les critères définis dans la loi, y compris celui d'être près de la mort naturelle et celui d'avoir la capacité de prendre des décisions médicales par lui-même.

Q. Puis-je écrire mes volontés au cas où je perdrais mes capacités, ou demander de l'aide médicale à mourir par une directive préalable ou un mandataire spécial?

- Non, le consentement préalable pour l'aide médicale à mourir n'est actuellement pas permis. Le patient doit être capable de donner son consentement au moment de recevoir l'aide médicale à mourir.

Q. Qui peut être un « témoin indépendant » pour une demande d'aide médicale à mourir?

- Un « témoin indépendant » peut être toute personne âgée d'au moins 18 ans qui comprend la nature de la demande, SAUF si cette personne :
 - sait ou croit qu'elle figure au testament de la personne qui fait la demande à titre de bénéficiaire, ou retirerait des avantages financiers ou matériels découlant du décès de la personne;
 - est le propriétaire ou l'exploitant d'un centre de soins de santé où la personne qui fait la demande est traitée ou réside;
 - participe directement à l'administration des soins de santé ou des soins personnels à la personne qui fait la demande.

Q. Qu'arrive-t-il si je suis incapable de signer la demande écrite?

- Une autre personne, par exemple un fournisseur de soins de santé, peut remplir le formulaire *Demande écrite officielle* en votre nom. Cette personne :
 - doit avoir au moins 18 ans;
 - doit comprendre que vous demandez de l'aide à mourir;
 - ne doit pas savoir ou croire qu'elle est bénéficiaire de votre testament.
- Vous devez demander personnellement à la personne de signer le formulaire et être présent au moment de la signature.



Q. Qu'arrive-t-il si j'ai de la difficulté à communiquer?

- Les difficultés de communication n'empêchent pas de recevoir de l'aide médicale à mourir. Votre fournisseur de soins de santé veillera à ce qu'une personne soit présente pour vous aider à communiquer.

Q. Qu'arrive-t-il si ma famille n'est pas d'accord avec ma décision d'obtenir de l'aide médicale à mourir? Comment puis-je l'aider à comprendre ma décision?

- Souvent, la personne qui envisage l'aide médicale à mourir est plus loin dans son processus de décision que ce à quoi les membres de sa famille s'attendent.
- Il est important d'avoir des discussions franches et honnêtes avec vos proches.
- Il peut être utile d'avoir une autre personne, comme votre fournisseur de soins de santé, à vos côtés pour vous appuyer lors de ces discussions.

Q. Je vis dans une région éloignée. Puis-je quand même obtenir de l'aide médicale à mourir?

- Toute personne admissible habitant aux TNO peut obtenir l'aide médicale à mourir, quel que soit l'endroit où elle vit.
- Votre fournisseur de soins de santé ou le Service de coordination central peuvent vous aider à suivre le processus et à obtenir les évaluations requises.

Processus d'aide médicale à mourir

Q. Quelles sont les méthodes utilisées pour l'aide à mourir?

- Un praticien peut aider un patient à mourir en :
 - lui administrant un médicament qui causera une mort paisible;
 - lui prescrivant un médicament qui causera une mort paisible. Le patient peut être en mesure de prendre le médicament lui-même.
- L'option qui convient le mieux au patient dépendra de ses souhaits, de ses besoins et de ses capacités.
- Ensemble, le patient et le praticien détermineront la méthode et les médicaments qui seront utilisés.



Q. Quelles sont les évaluations requises?

- Les évaluations exigées sont :
 - un diagnostic de l'affection du patient et un pronostic, ainsi qu'une évaluation des options de soulagement possibles (p. ex., soins palliatifs ou soins de fin de vie);
 - une évaluation de l'admissibilité du patient à l'aide médicale à mourir;
 - une deuxième évaluation pour confirmer l'admissibilité;
 - au besoin, une évaluation de la capacité du patient à prendre des décisions.

Q. Qu'arrive-t-il si je ne réponds pas aux critères d'admissibilité pour l'aide médicale à mourir?

- Comme pour toute autre intervention médicale, vous avez le droit de demander un deuxième avis.
- Si un praticien ou un praticien consultant constate que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, le praticien ou vous pouvez communiquer avec le Service de coordination central pour trouver un praticien qui fera une autre évaluation.

Q. Y a-t-il une limite au nombre de fois que je peux demander une évaluation par un praticien?

- Non, il n'y a pas de limite.

Q. Si je suis admissible, dois-je poursuivre le processus? Dois-je le faire immédiatement?

- Vous pouvez changer d'avis et arrêter le processus en tout temps, y compris juste avant de recevoir l'aide médicale à mourir.
- Si vous répondez aux critères d'admissibilité et que vous souhaitez poursuivre le processus, votre praticien et vous pourrez déterminer le moment. Vous n'avez pas à le faire immédiatement.
- Lorsque vous décidez quand recevoir l'aide médicale à mourir, il est important de tenir compte de votre capacité à donner votre consentement et à prendre des décisions éclairées. Au moment où l'aide médicale à mourir est fournie, vous **devez** être capable de donner un consentement clair et éclairé.

Q. Y a-t-il une période de réflexion?

- Oui. La période de réflexion dure au moins 10 jours civils complets. Par exemple, si le formulaire *Demande écrite officielle* a été reçu le 1^{er} octobre, l'aide médicale à mourir pourra être fournie au plus tôt le 12 octobre.



- L'aide médicale à mourir n'a pas besoin d'être fournie immédiatement après la période de réflexion, mais le patient doit être capable de donner un consentement clair lorsqu'il la reçoit.
- L'aide médicale à mourir peut être fournie après moins de 10 jours si les deux praticiens conviennent qu'il est probable que vous mouriez ou perdiez votre capacité de donner un consentement éclairé avant la fin de la période de réflexion.

Q. Quelles mesures dois-je prendre avant de recevoir de l'aide médicale à mourir?

- La planification de la fin de vie est importante, et il faut tenir compte de bien des éléments uniques à chaque personne.
- Il peut être utile de demander aux membres de votre famille ou à d'autres personnes de vous aider à trouver les ressources nécessaires pour vous assurer que vos souhaits sont connus, par exemple pour :
 - les décisions de soins de santé;
 - les aspects religieux et culturels de tous les rituels ou cérémonies appropriés;
 - les soins après le décès;
 - les questions financières et successorales;
 - les funérailles;
 - toutes autres considérations personnelles.

Ressources supplémentaires

- Fiche de renseignements pour les patients et les familles :
<http://www.hss.gov.nt.ca/fr/node/2030/>
- Lignes directrices provisoires sur l'aide médicale à mourir pour les Territoires du Nord-Ouest :
<http://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/interim-guidelines-medical-assistance-dying-fr.pdf>
- www.ammtno.com

Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle, communiquez avec nous au 1-855-846-9601. If you would like this information in another official language, contact us at 1-855-846-9601.